



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 19
votants : 25

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28.02.2023

ID : 033-213305550-20230223-DEL2023_16-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 23 février à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 17 février 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BRETTEZ a donné procuration à Mme BATS
Mme PIRES a donné procuration à Mme SALHI
M. ROYER a donné procuration à M. VANIGLIA
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET
Mme FARGE a donné procuration à Mme RUIZ
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. LORRIOT

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. RECAPET

Délibération n°2023-16 : Ouverture des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) 2023

Monsieur LORRIOT, Adjoint aux finances expose que :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Considérant l'étude réalisée pour la faisabilité de travaux à réaliser pour l'aménagement de la vidéosurveillance sur la commune ;

Considérant que cette opération a été présentée lors du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 26 janvier 2023 comme possibilité d'AP/CP ;

Considérant que ce programme de travaux est à prévoir dès l'année 2023 avec un étalement des dépenses sur plusieurs années, il convient de procéder à l'ouverture de l'AP/CP :

Libellé	Montant voté	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP/CP n° 2023-001-095 Aménagement de la vidéo surveillance	150 000 €	100 000 €	50 000 €	0 €

Libellé	Montant voté	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP/CP n° 2023-002-096 Aménagement de rond-point de la Possession	340 000 €	170 000 €	170 000 €	0 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture de l'AP/CP au Budget primitif 2023 telle que décrite ci-dessus :

AP/CP n° 2023-001-095 : Aménagement de la vidéo surveillance

AP/CP n° 2023-002-096 : Aménagement du rond-point de La Possession

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au Trésorier Principal.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le secrétaire de séance,

David RECAPET



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.